

**MAIRIE DE TARTARAS**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26.10.2021**  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code des Collectivités territoriale Modifié par la loi 2015.991 du 07.08.2015 article 84

**Présents** : Mrs Mmes : J. GABIAUD - H. DRID – C. BEAUJARD-LOPEZ – F. BERNARDINI - C. ZEMMA - S. DEVIDAL - C. PERONNEAU-LANDRY - O. RANDEAU (arrivé pour vote à partir de la délibération 63.2021) - C. COUPAT  
**Absents avec excuses** : B. BRET - M. JACOMINO – V. DELETRAZ – G. JACMART -  
**Date de convocation** : 20 Octobre 2021  
Séance ouverte à 19 h 00  
**Secrétaire de séance** : F. BERNARDINI  
**Participait également à la réunion** : Odile DEPLAUDE, attachée faisant fonction de secrétaire de mairie

**1. Nomination d'une secrétaire de séance**

Florence BERNARDINI est nommée secrétaire de séance.

**2. Compte rendu du conseil municipal du 23.09.2021**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**3. Saint-Etienne Métropole**

*Compte-rendu de la réunion du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du 07.10.2021*

Monsieur le Maire fait le compte-rendu de la dernière réunion du PLUi, à savoir :

- travail sur le diagnostic paysager avec points négatifs et points positifs.

*Travaux assainissement rue du Prieuré*

A l'occasion des travaux de changement de la colonne d'eau rue du Prieuré réalisés par le Syndicat des eaux, l'entreprise effectuant ces derniers a constaté de gros problèmes sur la colonne d'assainissement. Dans le cadre de la compétence assainissement de Saint-Etienne Métropole, ces désordres ont été réparés. Des travaux de remise en état de la chaussée ont été effectués avec la pose de nouveaux pavés.

*Jeux : mission transition : construisons un territoire durable*

Dans le cadre de la biodiversité et de la transition écologique, Saint Etienne Métropole en partenariat avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, a validé la création d'outils de sensibilisation pour relever le défi climatique et environnemental. A cet effet, un jeu de société « mission transition : construisons un territoire durable » a été développé et un exemplaire a été adressé aux communes membres, et notamment aux écoles élémentaires.

*Documents informatifs sur la flore remarquable du territoire stéphanois*

Dans le cadre des actions financées par le Contrat Vert et Bleu, le Conservatoire Botanique National du Massif Central a réalisé de nombreux inventaires floristiques sur la Métropole. Un exemplaire a été remis à chaque commune membre dans la perspective de faire connaître ce patrimoine aux habitants. Ce livret est téléchargeable sur le site internet des deux établissements.

**4. Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG)**

*Compte-rendu de la réunion du SIAMVG*

M. DEVIDAL, délégué du SIAMVG, fait un point sur les futurs projets du SIAMVG. Le rapport est consultable en mairie.

## **5. Ressources humaines**

### Avenant au certificat d'adhésion d'assurance des risques du personnel dans le cadre du contrat groupe « assurance statutaire » CNP/SOFAXIS

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'assureur CNP a présenté au CDG42 le résultat financier du contrat groupe d'assurance des risques du personnel très déséquilibré qui nous lie depuis le 1er janvier 2020 (délibération N° 70.2019 du 10 Septembre 2019 pour adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires) et par voie de conséquence leur a transmis en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 un courrier de dénonciation à titre conservatoire de celui-ci. Le CDG a rapidement rencontré le courtier Sofaxis, gestionnaire du contrat.

Le déséquilibre du contrat est principalement lié au fait que les arrêts des agents territoriaux présentent une gravité plus importante et donc une durée plus longue, conséquence notamment du vieillissement de la population de la fonction publique territoriale ; ce constat n'est pas propre au territoire ligérien mais est au contraire d'ordre national. De nombreux contrats-groupes portés par des Centres de gestion présentant les mêmes caractéristiques ont conduit la CNP à une position similaire.

Chaque collectivité reste libre de ne pas accepter les nouvelles conditions et de se retirer du contrat groupe. Il convient toutefois d'être prudent sur les capacités à trouver une meilleure offre que celle mutualisée portée par le CDG compte-tenu de la faiblesse de la concurrence dans le secteur public. Le mercredi 8 octobre dernier les membres du Conseil d'administration du CDG, ont décidé à l'unanimité de valider la proposition de CNP d'augmenter les tarifs de 11% et d'appliquer une franchise de 10% sur les indemnités journalières. Aucun changement de taux n'est intervenu pour les agents IRCANTEC.

Ainsi, pour notre collectivité, au 1<sup>er</sup> janvier 2022 les conditions seront donc les suivantes :

#### **Collectivités de 1 à 10 agents CNRACL :**

- Formule tous risques, franchise 15 jours en maladie ordinaire : **6.21 %**  
Taux de remboursement des indemnités journalières : **90%**

Après débats, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

1. Valider la proposition d'avenant au certificat d'adhésion d'assurance des risques du personnel ;
2. Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à cette mise en œuvre.

### Supplément familial de traitement des agents intercommunaux avec Dargoire

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2019, la commune de Tartaras a confié au Centre de Gestion de la Loire, la réalisation des tâches administratives relatives à la paie de son personnel, ainsi que de ses élus.

La commune ayant des agents intercommunaux avec Dargoire, une seule commune peut verser le supplément familial de traitement (SFT) des agents intercommunaux. La commune de Tartaras a donc pris en charge le SFT de ces agents depuis son adhésion au service « paie à façon » du CDG.

Il y a donc lieu de partager ces frais avec la commune de Dargoire, au prorata des heures travaillées des agents.

En accord avec la commune de Dargoire, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à demander la participation du SFT dû par Dargoire et à signer tout document nécessaire.

Décision prise à l'unanimité.

### Arbre de Noël organisé par Saint-Etienne Métropole

Saint-Etienne Métropole organise un arbre de Noël le dimanche 12 décembre 2021 à partir de 13 h 30 au Zénith de Saint-Etienne pour les enfants du personnel de la Métropole.

## **6. Commission communication et projets et développements**

### Bulletin municipal

Céline PERONNEAU-LANDRY informe le conseil du lancement de l'élaboration du journal municipal et notamment de la conception graphique et de l'impression.



### Comité des fêtes

Une réflexion plus avancée est menée par les membres du conseil.

### Marché de producteurs

Olivier RANDEAU fait le point sur la fréquentation du marché.

## **7. Commission bâtiment**

### Point sur le chauffage et la centrale d'air de la mairie avec le Syndicat des Energies de la Loire (SIEL)

Dans le cadre du Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE), le délégué du SIEL a effectué une visite avec le technicien d'Engie Solutions, la société qui effectue la maintenance, pour faire un point général sur le chauffage de la mairie et la Centrale d'Air, et pour rechercher des pistes d'économie d'énergie.

### Visite expert assurance pour bâtiment suite dégât vent

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un expert de notre assurance Groupama est passé suite aux différents désordres occasionnés par les intempéries du mois de Mai. Le montant des dégâts qui va nous être remboursé se monte à 3 704.40 € TTC.

### Décision du Maire

Vu la délibération N° 30.2020 du 08.06.2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Vu le sinistre occasionnant divers dégâts sur les toits des bâtiments communaux suite à la tempête du 25.05.2021

Vu le remboursement du sinistre par notre assureur GROUPAMA

Monsieur le Maire à encaisser pour la mairie un premier chèque en provenance de notre assureur Groupama d'un montant de 3 091.32 € concernant ce sinistre occasionnant divers dégâts sur les toits des bâtiments communaux suite à la tempête du 25.05.2021

## **8. Commission vie locale**

### CIVL

Chantal BEAUJARD-LOPEZ, délégué au CIVL fait un compte-rendu de la dernière réunion du CIVL qui a eu lieu le 18 octobre 2021, à savoir :

- tous les enfants étaient présents
- quelques projets ont été évoqués
- une prochaine réunion aura lieu fin novembre.

## **9. Commission culture et animation**

### Bilan spectacle du 26.09.2021

Céline PERONNEAU-LANDRY, déléguée présente le bilan du spectacle « Maxence aux Pays des 5 Sens » du 26.09.2021. Le nombre de participants était correct (44 entrées) avec une bonne participation.

### Bilan du Festival de Jazz du 21.10.2021

Le concert de Jazz de Karim Addadi Organ TRIO a eu lieu avec 33 entrées.

### Bilan animation octobre Rose

Les ateliers de couture ont bien fonctionné avec xxx participants. Le nombre de bonnets rose confectionné est de 355. A renouveler l'an prochain.

## **10. Commission fleurissement**

Serge DEVIDAL fait le compte-rendu de la dernière réunion, à savoir :

- le fleurissement d'automne a été réalisé en 10.2021.
- une jardinière fleurie de pensées roses sera posée en continuité de l'animation octobre rose.

## **11. Projet cantine intercommunale**

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une réunion est prévue avec la mairie de Dargoire, le 28.10 et le Cabinet d'avocat PETIT, pour évoquer la finalité d'une entente intercommunale et ce, au niveau juridique.

## **12. Finances**

### Décision modificative

Virement de crédit pour salaires :

\* Dépenses : 6411 : - 8 500 €

\* Dépenses : 6413 : + 8 000 €

\* Dépenses : 6336 : + 200 €

\* Dépenses : 6454 : + 300 €

Décision prise à l'unanimité.

### Renouvellement convention avec la SPA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération N° 5.2019 en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2019, le conseil municipal avait adopté avec la SPA (Société Protectrice des Animaux de Lyon et du Sud-Est), une convention de fourrière sur 2 ans (au tarif de 0.80 € par an et par habitant bloqué sur 5 ans). La commune, ne disposant pas de fourrière communale, avait confié à la SPA, le soin d'accueillir et de garder conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public (voies publiques et bâtiments communaux à caractère public) du territoire de la commune.

Cette convention est reconduite et le conseil autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière, ainsi que tous les documents s'y rattachant, pour la période du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2023.

Décision prise à l'unanimité.

## **13. Sécurité**

### Mise à jour du DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)

Monsieur le Maire rappelle que le document d'information communale sur les risques majeurs encourus sur la commune doit être régulièrement mis à jour. Il est donc proposé au conseil de le mettre à jour.

Ce document complété sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

Après communication au conseil municipal et lecture de ce document, ce dernier est approuvé par celui-ci à l'unanimité.

### Mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde)

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de toiletter et de compléter le Plan Communal de Sauvegarde régulièrement.

Après présentation de ce dernier au conseil municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

## **14. Questions diverses**

### Demande d'un administré pour achat d'un terrain

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a été saisi par une administrée qui souhaitait acheter un terrain privé pour la construction d'une maison individuelle. Ce terrain est frappé d'une partie en réserve public.

### Autres questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 57.2021 du 23.09.2021 : créances admises en non valeur, suite à une erreur matérielle sur le n° du compte (6542 au lieu de 6541). La nouvelle délibération est donc la suivante :

M. le receveur municipal nous a transmis une liste de 3 titres à présenter en non valeur pour un montant total de 5.68 €. Pour l'ensemble de ces titres, les poursuites se sont révélées infructueuses et les montants restant dus ne permettent pas l'engagement de mesures coercitives supplémentaires. Conformément à la réglementation, l'assemblée délibérante doit, lors d'un conseil municipal, se prononcer sur cette liste d'admission en non valeur.

M. le Maire propose de considérer cette somme comme une créance admis en non valeur et d'émettre, pour régulariser les comptes de la commune, un mandat de la même somme au compte C/6541.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

Le Maire

Jérôme GABIAUD

